



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151207-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151207

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D. VEJUX-L. MERLIN-C. SEYS-J. MORA-M. DUVIGNAC-M. RAFFIN-M. LAGORCE-JC CAULE-Th. GALLEA-V. MORA-M. VERNIER-G. NAPIAS-I. LESBATS-J. WATIER-C. GUILLET-G. DUCOUT-V. MORESMAU-A. GOMEZ-M. LAGOUEYTE-D. CLAVERY-C. LUCIANO-JJ. LEBLOND-Ph. TARSOL- N. CAMOUGRAND

ABSENTS JL BARRERE - D. DUPRAT - K. DASQUET excusé

POUVOIRS : D. DUPRAT à J. MORA

Mme V. MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Demande de fonds de concours de la Commune de TALLER.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de TALLER relatif à l'acquisition d'un tracteur :

Vu la délibération du Conseil Municipal de TALLER du 11 septembre 2020 portant l'identifiant unique 040-214-003113-2020911-DCM2020-45-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE pour l'acquisition d'un tracteur pour un montant estimatif de travaux de 73.550,00 €. HT.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de 30.000 € :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'accorder à la Commune de TALLER une aide financière à hauteur de 30.000 € pour l'acquisition d'un tracteur.

Art2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe MOUHEL

